974 3175256

Le ministre certifie que,

a obtenu le 18/04/2016, par décision du jury, le titre professionnel de M. ETHEVE Florent, né(e) le 24/03/1988 à SAINT DENIS (Réunion) Développeur(se) logiciel

Arrêté du 11/02/2013 JO du 19/02/2013

Ce titre est classé au niveau III, dans le domaine d'activité NSF 326 t

et au niveau 5 du cadre européen des certifications

Il est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles

Etabli à ST DENIS (Réunion) le 09/06/2016



LE TITRE PROFESSIONNE

La certification professionnelle délivrée au nom de l'État sur le plan national par le ministère chargé de l'Emploi est appelée «Titre Professionnel». Ce titre est valable sur tout le territoire national.

Le titre professionnel atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées

Chaque spécialité du titre professionnel est créée et révisée par arrêté ministériel. Celui-ci mentionne son niveau et son domaine d'activité et comporte en annexe les informations requises pour son inscription au répertoire national des certifications professionnelles où il est enregistré de droit. Le titre est accessible par la formation professionnelle continue ainsi que par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

Le jury qui se prononce sur l'octroi du titre est composé de professionnels désignés par le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de 'emploi (DIRECCTE).

Les sessions de validation conduisant au titre sont organisées sous 'autorité du directeur de l'unité territoriale.

- * Le système de certification du ministère chargé de l'Emploi est régi par les textes suivants:

 - code de l'éducation: articles L.335-5, L.335-6 et R.338-1 et suivants;
 arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'Emploi;
 - arrêté du 8 décembre 2008 modifié portant règlement général des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel

ORRESPONDAN

ENTRE LA NOMENCLATURE FRANCAISE ET LA GRILLE DU CADRE EUROPEEN **FICATION** 6

GRILLE CEC	8	·	9	.co	4	3	2	-
NOMENCLATURE 1969	I - Grade de Doctorat	I - Grade de Master	II - Grade de Licence		λI	^	Sans objet	Sans objet

Z Ш ∑ O

Les spécialités des titres professionnels sont enregistrées au RNCP et classées, conformément à l'article L335-6 du code de l'éducation, par domaine d'activité (code NSF) et par niveau (nomenclature de 1969). NIVEAU Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation du niveau de brevet de technicien supérieur (BTS) ou du diplôme des instituts universitaires de technologie (DUT) et de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur (DEUG et DEUST). Personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du brevet d'études professionnelles (BEP) ou du certificat d'aptitude

professionnelle (CAP).

Personnel occupant des emplois de maîtrise ou possédant une qualification d'un niveau équivalent au baccalauréat technique, baccalauréat professionnel, baccalauréat de technicien, et du brevet de technicien (BT).

NIVEAU II

Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation d'un niveau comparable à celui de la licence, de la maîtrise ou des écoles d'ingénieurs.

Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation d'un niveau supérieur à celui de la maîtrise.

Ce titre professionnel doit être conservé soigneusement. Aucun duplicata ne sera délivré.